

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2016-04-25-009
instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L 555-16 et R555-30b) du Code de l'environnement à proximité des déviations de canalisation de transport de gaz : 2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30), 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30), 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques

Le préfet du Gard

Vu le Code de l'Environnement, ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale n° AS.LOC.0116 en date du 9 décembre 2013 déposée par la société GRT gaz- 6 rue Raoul Nordling – immeuble BORA – 92 277 BOIS COLOMBES Cedex concernant les déviations de tronçons de canalisation dans le cadre des travaux nécessaires au renforcement des digues du Rhône sur les communes de Beaucaire et Fourques ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon jugeant complet et recevable le dossier modifié par GRT gaz dans sa version du 18 avril 2014 ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu l'avis du 17 juillet 2014 émanant de l'Autorité environnementale ;

Vu le courrier du 5 mars 2015 de la société GRT gaz intégrant une modification du tracé suite à la consultation administrative ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon daté du 28 mai 2015 qualifiant la modification de non substantielle et proposant la poursuite de la procédure ;

Vu le courrier du préfet du Gard du 06 juin 2015 à GRT gaz informant de la poursuite de la procédure sur la base du dossier de demande d'autorisation mis à jour et daté du 10 avril 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015197-0001 du 16 juillet 2015 et l'arrêté inter-préfectoral modificatif n°2015215-0001 portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale unique du 07 septembre 2015 au jeudi 09 octobre 2015 préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation et préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques ;

Vu le rapport d'enquête publique prononçant un avis favorable en date du 26 octobre 2015 assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

Vu le courrier de réponse de GRT gaz du 18/12/2015 adressé à la préfecture du Gard suite aux conclusions du rapport d'enquête publique ;

Vu le courrier du 04 janvier 2016 par lequel la société GRTgaz fait connaître, les ajustements apportés au tracé du gazoduc pour tenir compte d'une observation recueillie lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les propositions la Direction Régionale de l'Environnement en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 5 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral **N°30-2016-04-25-008** en date du 25/04/2016 portant :

- déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes au bénéfice de GRTgaz en vue de l'application des servitudes y afférant pour la construction et l'exploitation des déviations de canalisations de transport de gaz dans le cadre du renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques ;
- et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral **N°30-2016-04-25-006** en date du 25/04/2016 autorisant la construction et l'exploitation des déviations de canalisation de transport de gaz : 2 déviations de 70 mètres et 500 mètres de l'antenne de Beaucaire DN 100 à Beaucaire (30) ; 1 déviation de 4 km de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30) ; 1 déviation de 90 mètres de l'antenne Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation, selon les articles L555-16 et R555-30b du code de l'environnement, en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

ARRÊTE

Article 1er:

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées au présent arrêté.

Canalisation enterrée de transport de gaz naturel construite et exploitée par GRTgaz :

- 70 mètres de canalisation enterrée DN100 l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) – secteur « fer à cheval »
- 500 mètres de canalisation enterrée DN100 de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) – secteur « Mas d'Autard »
- 4 km de canalisation enterrée DN100 de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques (30) – secteur « Les Segonnaux de Farragon »
- 90 mètres de canalisation enterrée de l'antenne de Beaucaire -Arles DN150 à Fourques (30) – secteur « Ouest Rouinet Cornille »

Communes impactées par les servitudes :

- Beaucaire et Fourques

Article 2 :

Selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Conformément au R555-30b) du code de l'environnement, ces périmètres sont les suivants :

Localisation des tronçons	Servitude d'Utilité Publique	Phénomène dangereux de référence	Zone d'effets létaux	Distance (m)
Canalisation enterrée DN100 – PMS 67,7 bar	SUP N°1	Majorant : rupture de canalisation (sans éloignement des personnes)	Premiers effets létaux (PEL)	30
	SUP N°2	Réduit : Brèche de 12 mm (avec éloignement des personnes)	Premiers effets létaux (PEL)	5
	SUP N°3	Réduit : Brèche de 12 mm (avec éloignement des personnes)	Effets létaux significatifs (ELS)	5
Ouvrage 1 – Secteurs « Fer à cheval » et « Mas d'Autard »				
Ouvrage 2 – secteur « Les Segonnaux de Farragon »				
Canalisation enterrée DN150 – PMS 80 bar	SUP N°1	Majorant : rupture de canalisation (sans éloignement des personnes)	Premiers effets létaux (PEL)	55
	SUP N°2	Réduit : Brèche de 12 mm (avec éloignement des personnes)	Premiers effets létaux (PEL)	5
	SUP N°3	Réduit : Brèche de 12 mm (avec éloignement des personnes)	Effets létaux significatifs (ELS)	5
Ouvrage 3 – secteur « Ouest Rouinet Cornille »				

Article 3:

Conformément à l'article R555-30b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- SUP n°1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de

l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- SUP n°2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- SUP n°3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Gard et adressé au maire des communes de Beaucaire et Fourques.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les maires des communes de Beaucaire et Fourques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à Nîmes, le 25 AVR. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-25-009

Cartes des distances des servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel enterrées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté

Secteur « Fer à Cheval »

1 page



ANALYSE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

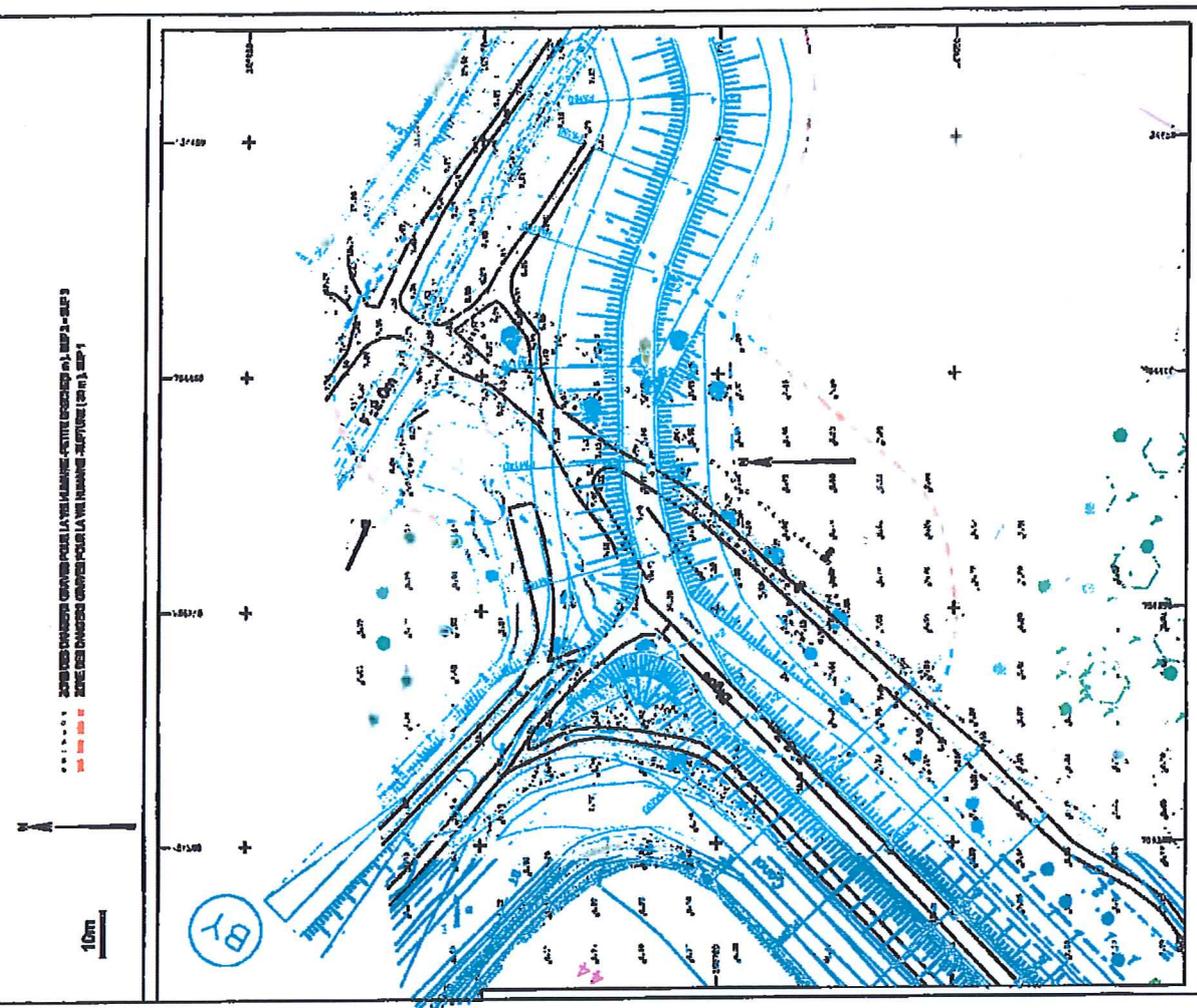
Commune de BEAUCAIRE (30)

RENFORCEMENT DIGUE DU RHONE DN 100 ANTENNE DE BEAUCAIRE (ZONE 1) SECTEUR " FER A CHEVAL "

CARTE DES DISTANCES DES SUP

Établi par	Date	Valeur par	Date	Approuvé par	Date
ATOTM Bureau de Service Technique 11251 SUP-Z1 11251 SUP-Z1 11251 SUP-Z1	Oct. 2014	L. MARY	Oct. 2014	D. HOERBUCHER	Oct. 2014
Instituteur	Date	Objet	Établi par	Valeur par	Valeur par
A.T.G.T.A.M.	Fev. 2016	Calcul	L.M	D.M	D.M
Échelle	Code Technique	Références		Indice	
	X	11251-SUP-Z1		0	

7, rue de la République - 30200 BEAUCALON - Tél. : 01 89 04 01 00 - Fax : 01 89 04 01 88 - www.grtgaz.com
 Certifié - SA au capital de 600 000 euros - RCS Paris 440 117 620
 © Centre d'Ingénierie GRTgaz

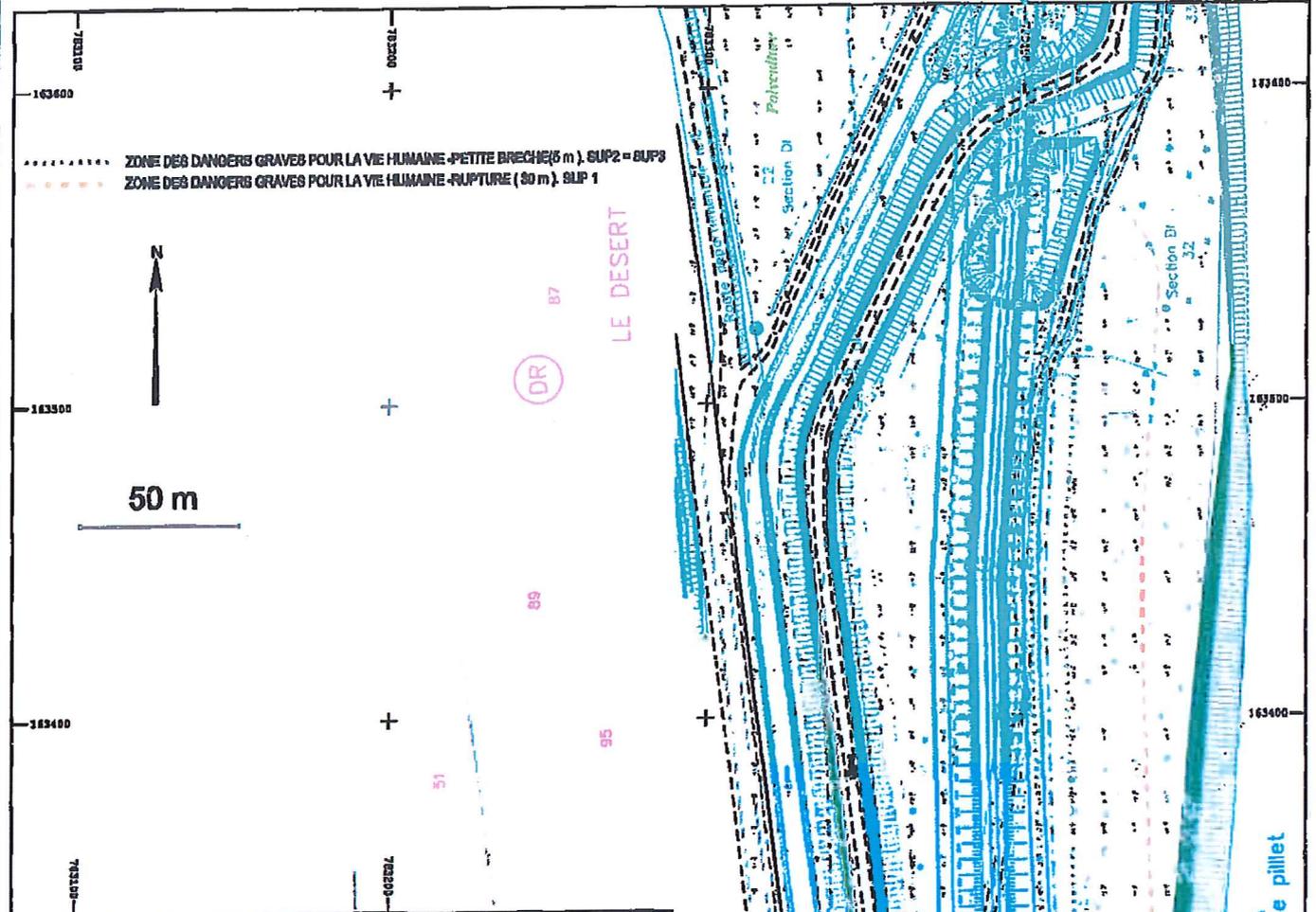


Annexe de l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-25-009

Cartes des distances des servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel enterrées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté

Secteur « Mas d'Autard »

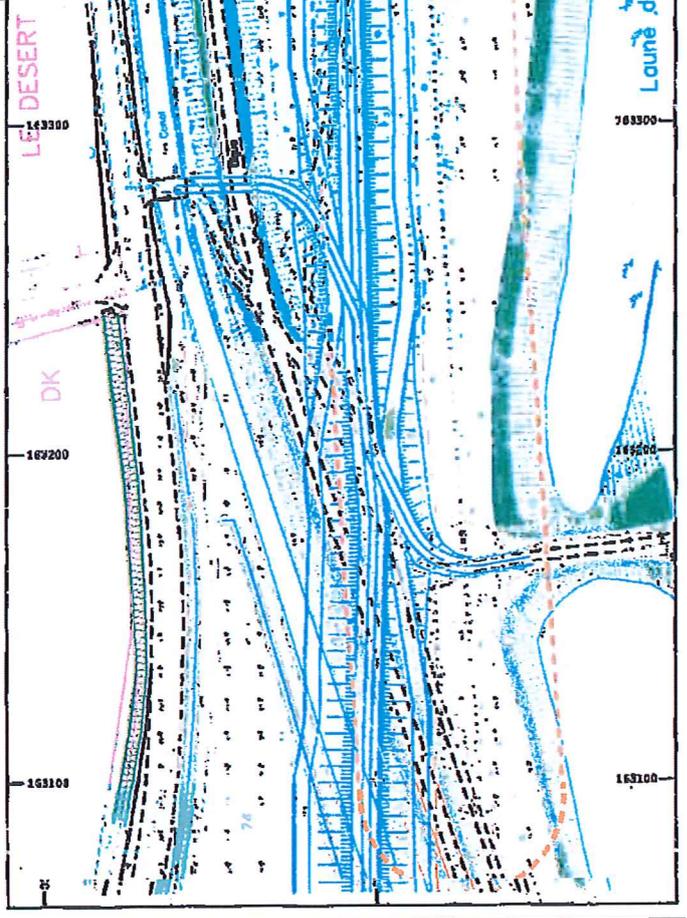
1 page




CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
 Commune de **BEUCAIRE (30)**
RENFORCEMENT DIGUE DU RHONE
DN 100
ANTENNE DE BEUCAIRE (ZONE 3)
SECTEUR "MAS D'AUTARD"
CARTE DES DISTANCES DES SUP

11251-SUP-Z3

Établi par	Date	Validé par	Date	Approuvé par	Date
 11 Rue de la République 34000 Montpellier 04 37 00 00 00	Oct 2014	L. MAURY	Oct 2014	D. MOSBRUCKER	Oct 2014
Auteur 0 AYATAM Pm 2010		Chef de projet C. Jullien		Validé par LM	Validé par
Échelle		Cote Topogique		Niveau	
X 11251-SUP-Z3					



Annexe de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-25-009

Cartes des distances des servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel enterrées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté

Secteur « Les Segonnaux de Farragon »

5 pages

..... ZONELEER EN VERBODEN GEBIEDEN VOOR DE VERBODEN EN VERBODEN GEBIEDEN EN VERBODEN GEBIEDEN
 --- ZONELEER EN VERBODEN GEBIEDEN VOOR DE VERBODEN EN VERBODEN GEBIEDEN EN VERBODEN GEBIEDEN

50m



D. AANWYSE



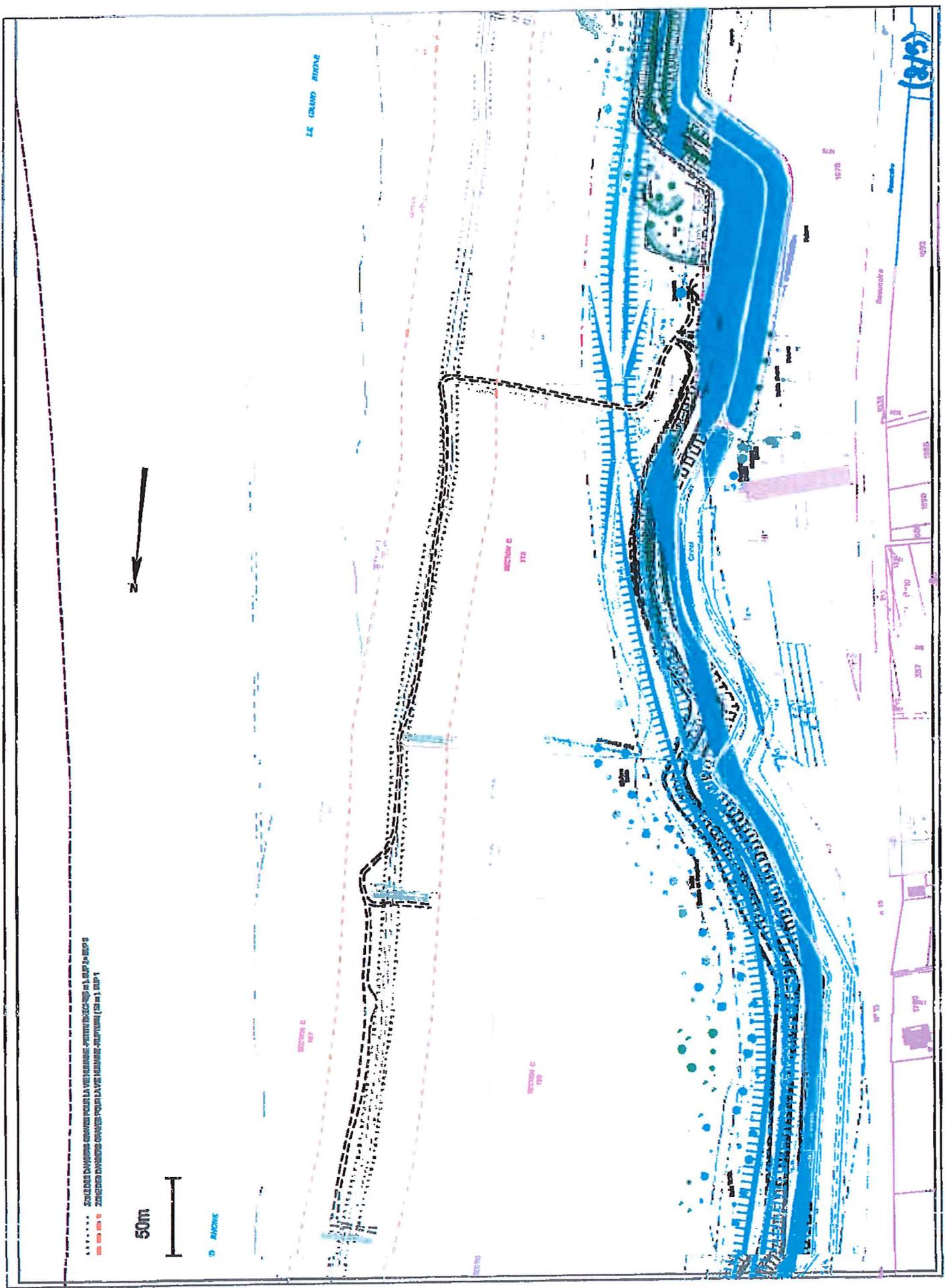
LE GRAND BRUYE

SECTION D
197

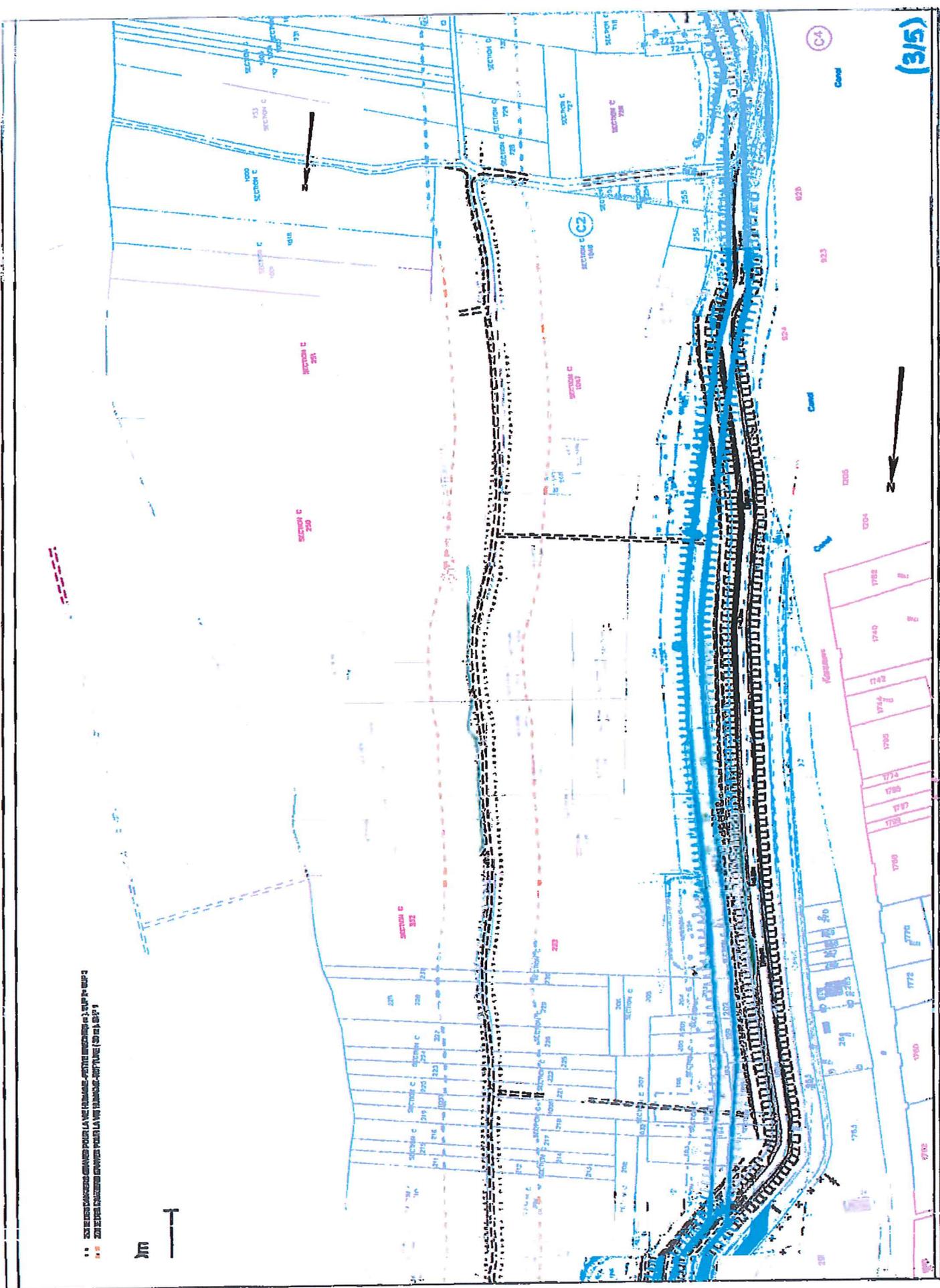
SECTION C
179

SECTION C
179

(215)



- ESTACIONES DE CONTROL PARA LA VÍA FERROVIARIA (ESTACIONES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100)
- ESTACIONES DE CONTROL PARA LA VÍA FERROVIARIA (ESTACIONES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100)



Annexe de l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-25-009

Cartes des distances des servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel enterrées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté

Secteur « Ouest Rouinet Cornille »

1 page

